



AXA Fondation LPP  
Suisse romande

# Rapport annuel 2024

AXA Fondation LPP Suisse romande,  
Winterthur

Avant-propos	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Facts & Figures	8 – 9
Bilan	11
Compte d'exploitation	12 – 13
Annexe aux comptes annuels	15 – 40
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	42 – 44
Rapport de développement durable	47 – 56

**«Le Conseil de fondation s'attache particulièrement à garantir à la fois l'efficacité des coûts et le maintien à long terme des prestations à un niveau aussi élevé que possible.»**

Patrick Fournier, Président du Conseil  
d'AXA Fondation LPP Suisse romande,  
Winterthur

# Avant-propos

Madame, Monsieur,

L'année 2024 aura été marquée, comme les précédentes, par une certaine volatilité. Le premier semestre a été caractérisé par une désinflation généralisée qui a permis aux banques centrales d'abaisser leurs taux directeurs. Cela s'est traduit par des hausses de cours significatives sur les marchés financiers. Les résultats de placement 2024 ont ainsi été bons, y compris pour notre Fondation, qui a enregistré une performance nette de 7,38%.

Nous en avons fait profiter nos assurés actifs en rémunérant leurs avoirs de vieillesse à hauteur de 2,70% dans le régime obligatoire et de 3,70% dans le régime sur-obligatoire. Sur les six dernières années, la rémunération annuelle moyenne des avoirs de vieillesse a atteint 2,58% dans le régime obligatoire et 3,12% dans le régime sur-obligatoire, ce qui est nettement supérieur au taux d'intérêt minimal LPP.

**«Sur les six dernières années, la rémunération annuelle moyenne des avoirs de vieillesse est nettement supérieure au taux d'intérêt minimal LPP.»**

Malgré ces versements importants, notre Fondation dispose toujours d'une solide assise financière, avec entre autres un taux de couverture de 107,5% au 31 décembre 2024.

Cette année a également été marquée par les élections au sein du Conseil de Fondation. Les 6 sortants, qui se représentaient, ont tous été très largement réélus. Au nom de mes collègues, je vous remercie sincèrement de votre confiance réitérée. Le Conseil de fondation s'attache particulièrement à garantir à la fois l'efficience des coûts et le maintien à long terme des prestations à un niveau aussi élevé que possible à votre profit, vous nos affiliés/assurés. A cet effet, à relever que pour ce qui concerne nos frais de gestion de fortune, par exemple, ils seront cette année même inférieurs à ceux de 2021, malgré le fait que notre avoir de vieillesse a augmenté de plus de 2 milliards de francs dans l'intervalle, à 5,6 milliards de francs.

Enfin, après 4 années passées à la Présidence de la Fondation en tant que représentant des employeurs, avec à la clé une très forte croissance à la fois qualitative et quantitative (+47% à quelque 55 000 assurés), le moment est venu de passer le témoin à mon estimé collègue, Christophe Wyssbrod, représentant des employés, qui assumera le rôle de Président de notre Fondation pour les 4 prochaines années.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Patrick Fournier  
Président du Conseil de fondation  
(jusqu'à fin 2024)  
AXA Fondation LPP Suisse romande,  
Winterthur



**Patrick Fournier**  
Président du Conseil d'AXA Fondation  
LPP Suisse romande, Winterthur

Composition du conseil de fondation pour la période 2021 – 2024



**Patrick Fournier** (président)  
Représentant des employeurs

CPF Stratégie SA, Sion  
Directeur



**Patricia Pradervand** (vice présidente)  
Représentante des salariés

XO Investments SA, Neuchâtel  
Assistante de direction



**Christophe Wyssbrod**  
Représentant des salariés

Association du CO des communes  
de la Broye, Estavayer-le-Lac  
Administration

# Portrait de la Fondation

AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, a été fondée le 12 juillet 1984. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des clients d'AXA en Suisse romande. Elle verse des prestations conformes à la prévoyance professionnelle obligatoire et

offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.



**Olivier Micheloud**  
Représentant des salariés

Banque Cramer & Cie SA, Genève  
Sous-directeur



**Dominique Beuchat**  
Représentant des employeurs

3D Precision SA, Delémont  
Membre du Directoire



**Nicole Mamie**  
Représentante des employeurs

Prisma SA, Porrentruy  
Direction

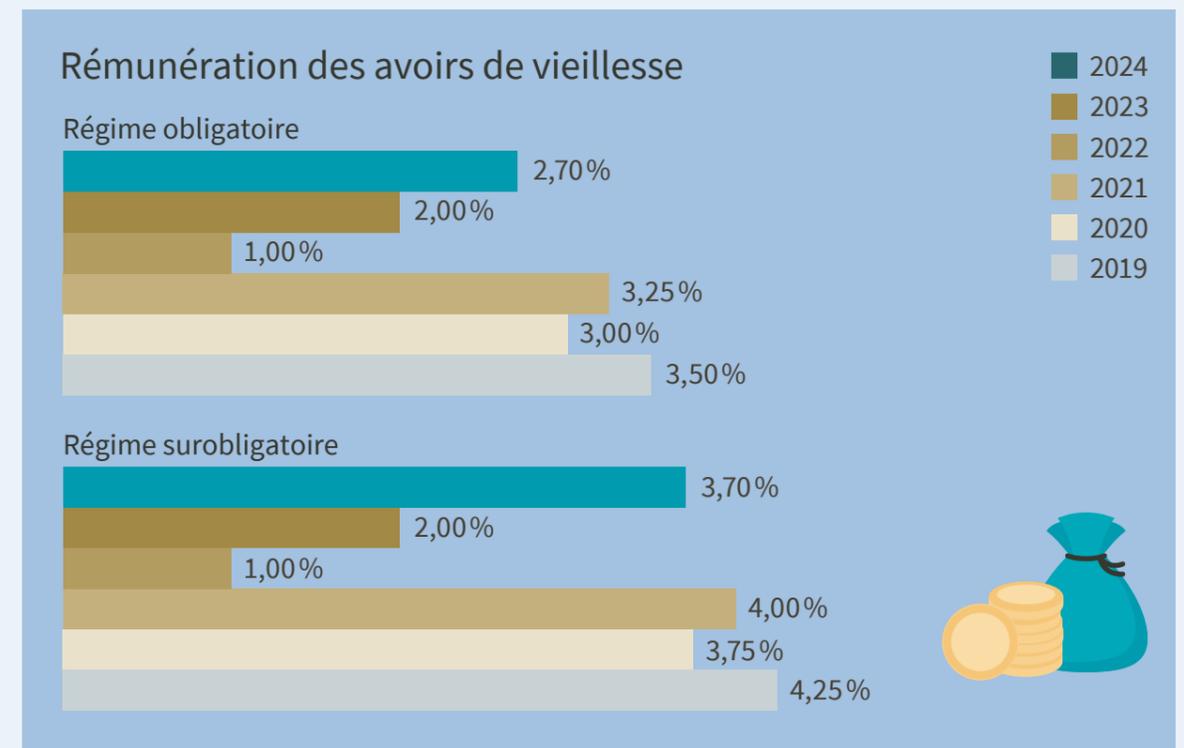
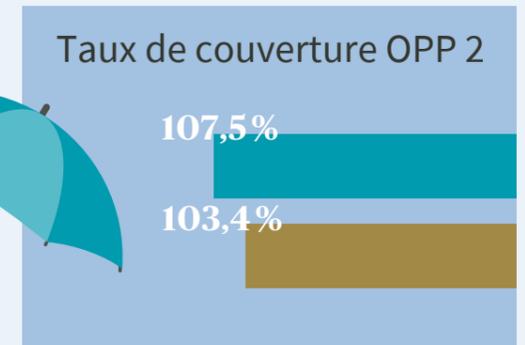
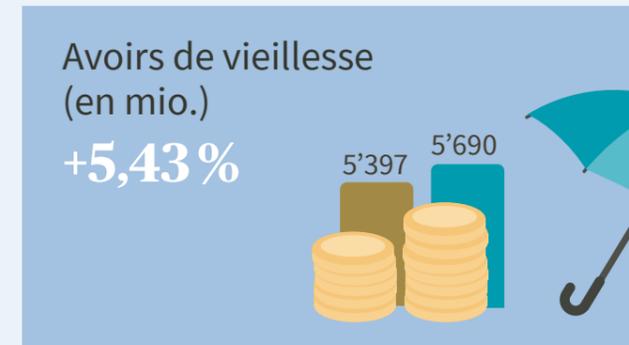
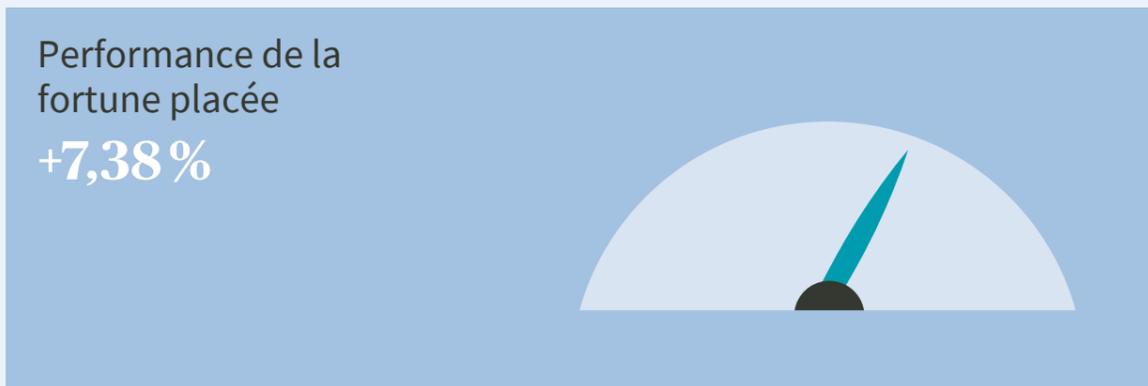
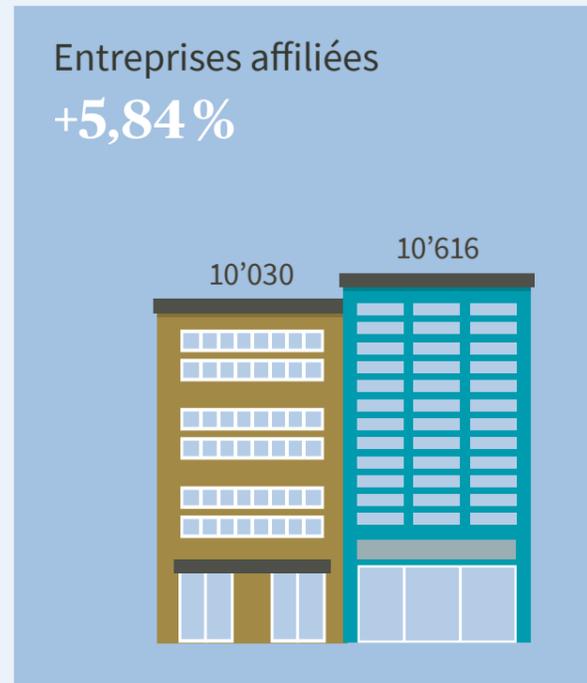
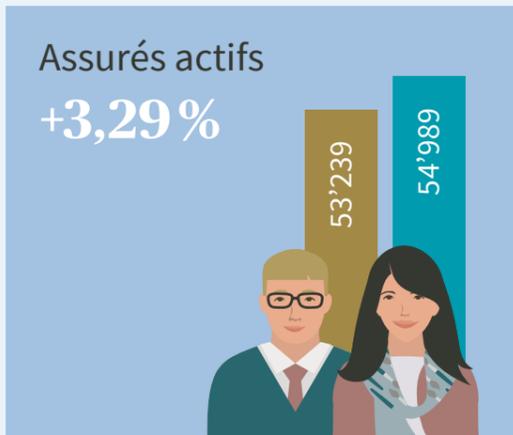


**Michèle Keller**  
Gérante

# Facts & Figures 2024

2023

2024



# Comptes annuels 2024

## Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2024	31.12.2023
<b>Actifs</b>			
<b>Placements de la fortune</b>	6.4	<b>7'145'061'253.71</b>	<b>6'418'939'960.93</b>
<b>Créances</b>	7.1.1	<b>2'143'375.19</b>	<b>1'327'487.68</b>
<b>Avoirs auprès d'AXA Vie SA</b>	7.1.2	<b>4'537'141.71</b>	<b>4'257'922.28</b>
<b>Créances auprès des employeurs affiliés</b>	6.11.1	<b>72'151'171.43</b>	<b>66'065'671.31</b>
./. Du croire		-1'027'160.00	-305'800.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.3	<b>5'537'531.90</b>	<b>4'452'143.25</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>7'228'403'313.94</b>	<b>6'494'737'385.45</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>		<b>259'276'131.69</b>	<b>234'838'903.83</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	244'008'248.03	220'842'449.83
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		12'140'683.11	11'214'291.10
Autres dettes	7.2.2	3'127'200.55	2'782'162.90
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2.3	<b>2'372'857.35</b>	<b>1'611'721.70</b>
<b>Réserves de cotisations des employeurs</b>	6.11.2	<b>52'928'161.47</b>	<b>57'096'951.90</b>
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		52'928'161.47	57'096'951.90
<b>Provisions non techniques</b>	7.2.4	<b>258'586.90</b>	<b>464'060.62</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>6'410'831'279.41</b>	<b>5'982'352'381.33</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	5'689'554'252.27	5'396'744'304.57
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	598'435'045.64	464'033'392.06
Provisions techniques	5.6.1	122'841'981.50	121'574'684.70
<b>Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	6.3.1	<b>481'659'060.79</b>	<b>206'297'253.27</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	7.2.5	<b>21'077'236.33</b>	<b>12'076'112.80</b>
Fonds libres en début de période		12'076'112.80	11'810'023.91
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		12'672'393.33	3'269'023.88
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-3'671'269.80	-3'002'934.99
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
<b>Total des Passifs</b>		<b>7'228'403'313.94</b>	<b>6'494'737'385.45</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2024	2023
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>644'820'483.20</b>	<b>623'859'338.64</b>
Cotisations des salariés	7.3.1	239'721'134.90	226'261'891.60
Cotisations des employeurs	7.3.1	323'043'366.86	304'405'823.90
dont prélèvement des réserves de cotisations			
des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-10'641'762.45	-7'588'305.20
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-2'548'921.40	-2'903'273.15
Apports uniques et rachats		83'842'518.87	83'665'219.94
Autres apports uniques		1'358'155.75	90'445.65
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	7'497'069.27	17'024'262.75
Subsides du fonds de garantie LPP		2'548'921.40	2'903'273.15
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>615'144'621.21</b>	<b>712'340'757.84</b>
Apports de libre passage		577'506'926.31	687'391'017.16
Apports liés à la reprise de prestations		9'166'803.12	9'406'502.62
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	14'018'735.04	3'759'255.93
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		14'452'156.74	11'783'982.13
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>1'259'965'104.41</b>	<b>1'336'200'096.48</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-315'241'329.35</b>	<b>-249'774'494.95</b>
Rentes de vieillesse	7.3.3	-105'290'298.40	-100'598'232.65
Rentes de survivants	7.3.4	-15'817'206.20	-15'829'803.65
Rentes d'invalidité		-25'138'883.50	-21'544'689.30
Prestations en capital à la retraite		-150'542'490.05	-92'339'439.10
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-18'452'451.20	-19'462'330.25
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-753'314'099.36</b>	<b>-795'608'811.66</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-707'411'528.27	-756'127'964.34
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-1'404'100.73	-6'017'814.59
Transfert de réserves de cotisations des employeurs			
lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-383'827.85	0.00
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-40'981'202.41	-31'630'919.13
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-3'133'440.10	-1'832'113.60
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-1'068'555'428.71</b>	<b>-1'045'383'306.61</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations</b>		<b>-436'982'500.98</b>	<b>-434'643'011.81</b>
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-129'636'457.85	-261'169'735.55
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-134'401'653.58	-99'093'127.01
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-12'672'393.33	-3'269'023.88
Constitution/dissolution de provisions techniques		-1'267'296.80	33'842'275.85
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-163'173'489.85	-95'773'488.82
Dissolution/constitution des réserves de cotisations des employeurs		4'168'790.43	-9'179'912.40

en CHF	Index de l'annexe	2024	2023
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>153'598'042.33</b>	<b>152'685'334.45</b>
Prestations d'assurance	7.3.6	144'246'947.33	141'576'086.45
Parts d'excédent des assurances	5.7	9'351'095.00	11'109'248.00
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-107'259'151.65</b>	<b>-103'382'086.50</b>
Primes de risque		-70'632'366.75	-66'182'200.00
Primes de coûts	7.3.7	-25'479'524.70	-25'565'047.90
Primes uniques aux assurances		-8'139'479.70	-8'949'731.15
Cotisations au fonds de garantie LPP		-3'007'780.50	-2'685'107.45
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-199'233'934.60</b>	<b>-94'522'973.99</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>472'859'403.38</b>	<b>249'616'057.58</b>
Résultat des placements		501'696'456.72	277'108'209.38
Autres produits de capitaux		-1'508'949.08	-841'002.90
Frais d'administration des placements	6.10.1	-27'328'104.26	-26'651'148.90
<b>Dissolution de provisions non techniques</b>		<b>205'473.72</b>	<b>5'868'185.38</b>
<b>Autres produits</b>		<b>1'284'582.67</b>	<b>1'120'191.62</b>
Produits de prestations fournies	7.3.8	1'078'409.85	873'378.75
Produits divers	7.3.9	206'172.82	246'812.87
<b>Autres frais</b>	7.3.10	<b>-1'445'930.01</b>	<b>-884'384.12</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.7	<b>-1'979'057.44</b>	<b>-1'876'359.96</b>
Frais d'administration généraux		-1'823'639.50	-1'677'363.16
Honoraires de l'organe de révision		-44'885.65	-42'406.90
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-57'134.15	-73'232.75
Émoluments des autorités de surveillance		-53'398.14	-83'357.15
<b>Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>271'690'537.72</b>	<b>159'320'716.51</b>
<b>Constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-275'361'807.52</b>	<b>-162'323'651.50</b>
<b>Excédent des charges</b>		<b>-3'671'269.80</b>	<b>-3'002'934.99</b>
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-3'671'269.80	-3'002'934.99
Excédent des produits de la Fondation	7.3.12	0.00	0.00

# Annexe aux comptes annuels 2024

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Le 12 juillet 1984, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation LPP de la Winterthur Vie, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur (IDE: CHE-109.405.059 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités couvrent essentiellement la Suisse romande.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations subrogatoires.

Peuvent aussi s'affilier à la Fondation les employeurs avec les membres de leur conseil d'administration.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1435 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2023	2025
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2024	
Règlement d'organisation de la Fondation	01.09.2021	
Règlement d'organisation de la Commission de prévoyance du personnel	01.01.2023	01.01.2025
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance pour la prévoyance de base LPP	01.01.2024	01.01.2025
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance pour la prévoyance complémentaire	01.01.2024	01.01.2025
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2023	
Règlement de placement	01.01.2022	
- Annexe 1, Stratégie de placement	01.01.2023	
- Annexe 2, Directives de placement	01.01.2022	
- Annexe 3, Réserve de fluctuation de valeur	01.01.2022	
- Annexe 4, Reporting	01.01.2022	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.01.2019	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2021	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2022	31.12.2024
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

#### 1.4 Organe suprême, droit à la signature, commissions et gérance

##### Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs /salariés
Patrick Fournier	Président	2021 - 2024	Employeurs
Dominique Beuchat		2021 - 2024	Employeurs
Nicole Mamie		2021 - 2024	Employeurs
Patricia Pradervand	Vice-présidente	2021 - 2024	Salariés
Olivier Micheloud		2021 - 2024	Salariés
Christophe Wyssbrod		2021 - 2024	Salariés

L'élection du Conseil de fondation pour le mandat couvrant la période 2025 - 2028 a eu lieu en automne 2024. Tous les membres du Conseil de fondation en fonction ont été plébiscités.

Lors de sa séance du 22 novembre 2024, Christophe Wyssbrod a été élu président et Dominique Beuchat, vice-président pour le mandat couvrant la période 2025 - 2028.

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

Le Conseil de fondation a mis en place les comités suivants:

##### Commission de placement

Membres	Fonction
Olivier Micheloud	Président, représentant du Conseil de fondation
Dominique Beuchat	Vice-président, représentant du Conseil de fondation
Patrick Fournier	Représentant du Conseil de fondation
Nicole Mamie	Représentante du Conseil de fondation
Patricia Pradervand	Représentante du Conseil de fondation
Christophe Wyssbrod	Représentant du Conseil de fondation

Patrick Fournier a été élu président et Olivier Micheloud, vice-président pour le mandat couvrant la période 2025 - 2028.

Experts mandatés (non membres)	Fonction
AXA Assurances SA, Winterthur	Gestionnaire de fortune
Pittet Associés SA, Genève	Conseiller externe
Michèle Keller	Gérante de la Fondation

##### Bureau du Conseil de fondation

Membres	Fonction
Dominique Beuchat (depuis le 01.01.2025)	Représentant du Conseil de fondation
Patrick Fournier (jusqu'au 31.12.2024)	Représentant du Conseil de fondation
Patricia Pradervand (jusqu'au 31.12.2024)	Représentante du Conseil de fondation
Christophe Wyssbrod (depuis le 01.01.2025)	Représentant du Conseil de fondation
Marc Fournier	Pittet Associés SA, Genève - Conseiller externe
Ruben Lombardi	Libera SA, Bâle - Expert exécutant
Michèle Keller	Gérante de la Fondation
Corinne Perroud	Controlling

#### Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

##### Gérance

Gérante	Michèle Keller, AXA Vie SA
Société gérante, administration, comptabilité et distribution	AXA Vie SA, Winterthur

#### 1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance, préposé à la protection des données

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS), Zurich
Préposé à la protection des données	AXA Vie SA, Winterthur

#### 1.6 Employeurs affiliés

(nombre de contrats d'affiliation)	2024	2023	Variation en %
État au 01.01	10'030	9'332	7,48
Entrées	1'180	1'113	
Sorties	-594	-415	
<b>État au 31.12</b>	<b>10'616</b>	<b>10'030</b>	<b>5,84</b>

## 2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2024	2023	Variation en %
État au 01.01	53'239	50'055	6,36
Entrées	17'054	17'890	
Sorties	-15'304	-14'706	
<b>État au 31.12</b>	<b>54'989</b>	<b>53'239</b>	<b>3,29</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2024	Entrées Sorties 2024	Effectif au 31.12.2023
Rentes de vieillesse	1'683	388 -20	1'315
Rentes en cas de divorce	2	0 0	2
Rentes d'enfant de retraité	73	35 -22	60
Rentes de partenaire	18	4 0	14
Rentes d'orphelin	0	0 -1	1
<b>État au 31.12</b>	<b>1'776</b>		<b>1'392</b>

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2024	Entrées Sorties 2024	Effectif au 31.12.2023
Rentes de vieillesse	3'833	0 -134	3'967
Rentes en cas de divorce	5	0 0	5
Rentes d'enfant de retraité	46	0 -8	54
Rentes d'invalidité	1'297	110 -118	1'305
Rentes d'enfant d'invalidité	413	56 -53	410
Rentes de partenaire	1'138	63 -64	1'139
Rentes d'orphelin	210	31 -45	224
<b>État au 31.12</b>	<b>6'942</b>		<b>7'104</b>
<b>Total des rentes au 31.12</b>	<b>8'718</b>		<b>8'496</b>

## 3 Nature de l'application du but

### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Les règlements de prévoyance édictés par le Conseil de fondation constituent le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2024	2023
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans	6,914%	n.d.
Régime surobligatoire		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	5,500%	5,500%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans	5,500%	5,500%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans	5,664%	n.d.

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

### 3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

### 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	VNI au jour de clôture du bilan
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur:	calcul selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»)

### 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

## 5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Depuis 2019, la Fondation assume de manière autonome les rentes de vieillesse et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

### 5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique découlant du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2024 CHF	2023 CHF
État au 01.01	1'280'806'019.00	1'318'277'965.00
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-41'281'538.00	-37'471'946.00
<b>État au 31.12</b>	<b>1'239'524'481.00</b>	<b>1'280'806'019.00</b>

### 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse	2024 CHF	2023 CHF
État au 01.01	5'396'744'304.57	5'039'801'080.20
Bonifications de vieillesse	474'609'675.08	448'610'376.65
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	12'305'262.52	10'688'435.45
Apports uniques et rachats	83'842'518.87	83'665'219.94
Apports de libre passage	577'506'926.31	687'391'017.16
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	14'452'156.74	11'783'982.13
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	28'931.10	4'711.65
Autres apports <sup>1)</sup>	5'479'521.26	3'153'157.24
Prestations de libre passage en cas de sortie	-707'411'528.27	-756'127'964.34
Versements anticipés pour EPL/divorce	-40'981'202.41	-31'630'919.13
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-132'171'779.30	-97'203'461.35
Prestations en capital en cas de retraite	-150'542'490.05	-92'339'439.10
Prestations en capital en cas de décès; autres	-7'481'534.00	-6'825'380.75
Rémunération des avoirs de vieillesse	163'173'489.85	95'773'488.82
<b>État au 31.12</b>	<b>5'689'554'252.27</b>	<b>5'396'744'304.57</b>

<sup>1)</sup> Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

## 5.3.2 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2024	2023
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,25%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse selon la LPP <sup>1)</sup>	1,45%	1,00%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP</b>	<b>2,70%</b>	<b>2,00%</b>
Rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires	1,25%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse subobligatoires <sup>1)</sup>	2,45%	1,00%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse subobligatoires</b>	<b>3,70%</b>	<b>2,00%</b>

<sup>1)</sup> L'année précédente, les rémunérations supplémentaires des avoirs de vieillesse obligatoires et subobligatoires ont été financées à hauteur de 1,00% au total par la provision pour rémunérations supplémentaires.

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

## 5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
<b>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)</b>	<b>2'531'778'187.29</b>	<b>2'436'319'401.44</b>
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,25%	1,00%

## 5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

## 5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse	592'667'191.27	458'989'781.27
Rentes en cas de divorce	219'450.50	225'670.82
Rentes d'enfant de retraité	2'241'503.59	1'877'680.98
Rentes de partenaire	3'306'900.28	2'890'212.39
Rentes d'orphelin	0.00	50'046.60
<b>État au 31.12</b>	<b>598'435'045.64</b>	<b>464'033'392.06</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	1'776	1'392

## 5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome

	2024	2023
	CHF	CHF
État au 01.01	464'033'392.06	364'940'265.05
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	132'171'779.30	97'203'461.35
Constitution liée aux reprises de rentes	1'609'161.12	1'527'776.87
Constitution liée aux augmentations de rentes	58'344.05	98'332.25
Versements de rentes	-31'395'519.30	-24'450'862.10
Dissolution en vue de versements en capital	0.00	-143'758.95
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	17'323'026.50	13'105'983.38
Rémunération <sup>1)</sup>	11'952'769.92	9'325'953.64
Bénéfice/perte technique, autres variations	2'682'091.99	2'426'240.57
<b>État au 31.12</b>	<b>598'435'045.64</b>	<b>464'033'392.06</b>

<sup>1)</sup> Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début et à la fin de l'année.

## 5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels

	31.12.2024	Constitution Dissolution 2024	31.12.2023
	CHF	CHF	CHF
Rentes de vieillesse	835'245'513.00	0.00	883'332'423.00
		-48'086'910.00	
Rentes en cas de divorce	969'678.00	0.00	992'469.00
		-22'791.00	
Rentes d'enfant de retraité	898'270.00	0.00	1'081'989.00
		-183'719.00	
Rentes d'invalidité	199'147'902.00	26'192'278.00	190'953'498.00
		-17'997'874.00	
Rentes d'enfant d'invalidé	6'698'869.00	1'230'596.00	6'775'780.00
		-1'307'507.00	
Rentes de partenaire	189'495'886.00	9'401'181.00	190'373'744.00
		-10'279'039.00	
Rentes d'orphelin	7'068'363.00	1'201'279.00	7'296'116.00
		-1'429'032.00	
<b>État au 31.12</b>	<b>1'239'524'481.00</b>		<b>1'280'806'019.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	6'942		7'104

## 5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2024, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

## 5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

### 5.6.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2024 CHF	Constitution Dissolution 2024	31.12.2023 CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	122'525'194.00	1'304'767.00	121'220'427.00
Provision pour pertes de sortie	128'427.55	-37'470.20	165'897.75
<b>État au 31.12</b>	<b>122'653'621.55</b>		<b>121'386'324.75</b>

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

La provision pour pertes de sortie sert à financer la différence entre la prestation de libre passage légale et l'avoir de vieillesse de la personne assurée.

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2024 CHF	Constitution Dissolution 2024	31.12.2023 CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	188'359.95	0.00	188'359.95
<b>État au 31.12</b>	<b>188'359.95</b>		<b>188'359.95</b>

**Total des provisions au 31.12**      **122'841'981.50**      **121'574'684.70**

Pour une caisse de prévoyance dont le plan de prévoyance comprend, à titre exceptionnel, une composante de prestation réglementaire supplémentaire (rente transitoire AVS), une provision individuelle est constituée au niveau de la caisse de prévoyance. Le montant de la provision nécessaire est calculé chaque année par l'expert en prévoyance professionnelle.

## 5.7 Parts d'excédent des assurances

AXA Vie SA a versé des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective. Elles ont été attribuées conformément au règlement relatif à la participation aux excédents.

	2024 CHF	2023 CHF
Parts d'excédent issues du processus de risque (Montant attribué aux fonds de la Fondation)	4'544'280.00	8'094'006.00
Parts d'excédent issues du processus d'épargne (Montant attribué aux fonds de la Fondation)	4'806'815.00	3'015'242.00
<b>Total</b>	<b>9'351'095.00</b>	<b>11'109'248.00</b>

## 5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 5 juin 2024 pour le 31 décembre 2023.

Il en ressort notamment que:

- les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2020 (tables périodiques 2024), au taux d'intérêt technique de 2,25%.
- l'utilisation des bases techniques LPP 2020 comme tables périodiques 2024 est considérée comme appropriée.
- le taux d'intérêt technique de 2,25% utilisé pour déterminer les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- au 31 décembre 2023, compte tenu de la fortune de prévoyance de CHF 6'188'649'635 et du capital de prévoyance de CHF 5'982'352'381, le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 103,4%.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu être constituée conformément à sa valeur cible.
- le taux de couverture économique calculé sur la base de la courbe des taux utilisée pour le Test suisse de Solvabilité (SST) et des tables générationnelles LPP 2020 s'élève à 95,9% au 31 décembre 2023.
- l'évaluation globale des risques met en évidence un risque faible à moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- les dispositions réglementaires actuarielles examinées relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- le contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA inclut la réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Fondation assume elle-même le risque de longévité.
- au 31 décembre 2023, la Fondation offre une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

## 5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

### 5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA.

### 5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020, des tables périodiques 2025 et d'un taux d'intérêt technique de 2,25% comme l'année précédente. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat et à l'aide des bases techniques LPP 2020 comme tables générationnelles.

## 5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

### 5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2024. Le niveau des primes de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité a donc légèrement baissé. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

### 5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Aucune modification

## 5.11 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>		
Actifs	7'228'403'313.94	6'494'737'385.45
./. Engagements	-259'276'131.69	-234'838'903.83
./. Compte de régularisation passif	-2'372'857.35	-1'611'721.70
./. Réserves de cotisations des employeurs	-52'928'161.47	-57'096'951.90
./. Provisions non techniques	-258'586.90	-464'060.62
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-21'077'236.33	-12'076'112.80
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>6'892'490'340.20</b>	<b>6'188'649'634.60</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	5'689'554'252.27	5'396'744'304.57
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	598'435'045.64	464'033'392.06
Provisions techniques	122'841'981.50	121'574'684.70
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>6'410'831'279.41</b>	<b>5'982'352'381.33</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>107,5%</b>	<b>103,4%</b>

## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

#### Gestion de fortune de la Fondation

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Contrôleur des placements	Pittet Associés SA, Genève
---------------------------	----------------------------

Le Conseil de fondation a confié la gestion de la fortune de la Fondation à AXA Assurances SA et à la Banque cantonale de Zurich (ZKB) et conclu avec celles-ci un contrat de gestion de fortune correspondant.

#### Gestionnaires de fortune

AXA Assurances SA, Winterthur	autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. g, OPP 2
Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. d, OPP 2

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation LPP Suisse romande investit seule dans le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO». Il s'agit d'un compartiment du fonds ombrelle contractuel «AXA Strategie». Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3 LPCC en relation avec l'art. 4, al. 3, let. f LSFIn.

Le compartiment «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO» investit, sur la base d'une approche active, en actions suisses et internationales, en placements alternatifs, en placements immobiliers et en obligations dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2).

Direction du fonds à investisseur unique	UBS Fund Management (Switzerland) AG, Zurich
--	--

Les dispositions de l'art. 48f OPP 2 sont respectées.

#### Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31 décembre 2024

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Hypothèques	AXA Assurances SA, Winterthur	FINMA (Suisse)
Obligations en CHF	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Obligations Investment Grade	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	PIMCO Europe GmbH, Munich, avec délégation des décisions de placement à Pacific Investment Management Company LLC, Newport Beach	BaFin (Allemagne) / SEC (USA)
	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à JPMorgan Investment Management Inc., New York	FCA (UK) / SEC (USA)
	Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	FINMA (Suisse)
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Amundi Luxembourg SA, Luxembourg	CSSF (Lux)

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Obligations marchés émergents	AllianceBernstein Limited, Londres, avec délégation partielle à AllianceBernstein LP, New York	FCA (UK) / SEC (USA)
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	AllianceBernstein (Luxembourg) Sàrl, Luxembourg	CSSF (Lux)
Obligations High Yield	Wellington Management International Ltd, Londres	FCA (UK)
	Swisscanto Asset Management International SA, Luxembourg	CSSF (Lux)
Actions suisses	UBS Asset Management AG, Zurich	FINMA (Suisse)
	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich	FINMA (Suisse)
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
	Asset Management de la Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	FINMA (Suisse)
Actions étrangères	UBS Asset Management, AG, Zurich	FINMA (Suisse)
	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres	FCA (UK)
	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich	FINMA (Suisse)
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	DWS Investments SA, Luxembourg	CSSF (Lux)
	Amundi Ireland Limited, Dublin	CBI (Irlande)
	Lazard Asset Management, Londres	FCA (UK)
	Threadneedle Asset Management Limited, Londres	FCA (UK)
Actions marchés émergents	UBS Asset Management, AG, Zurich	FINMA (Suisse)
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Swisscanto Asset Management International SA, Luxembourg	CSSF (Lux)
	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres, avec délégation partielle des décisions de placement à BlackRock Asset Management North Asia Limited, Hong Kong	FCA (UK) / SFC (Hong Kong)
Immobilier suisse	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Swiss Finance & Property Funds AG, Zurich	FINMA (Suisse)
	Fundamenta Group Investment Foundation, Zoug	FINMA (Suisse)
Immobilier étranger	UBS AG, Asset Management (UK) Ltd., Londres	FCA (UK)
Infrastructure	BlackRock Financial Management Inc., New York	SEC (USA)
	Ardian France SA, Paris	AMF (France)
Senior loans	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
Dette privée	StepStone Group Europe Alternative Investments Ltd., Dublin, avec délégation de la partie Advisory à Swiss Capital Alternative Investments AG, Zurich	CBI (Irlande) / FINMA (Suisse)
Or	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Private equity	Ardian France SA, Paris	AMF (France)

#### Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par UBS Suisse SA.

#### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

#### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est fixée selon la méthode d'analyse financière. Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de la valeur cible et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Comme l'année précédente, le Conseil de fondation a fixé la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur à 13,3% du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes investi de manière autonome, des provisions techniques, des réserves de cotisations des employeurs ainsi que des fonds libres des caisses de prévoyance.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur, selon bilan	481'659'060.79	206'297'253.27
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	862'483'278.07	804'852'884.32
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	380'824'217.28	598'555'631.05
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de la valeur cible	55,8%	25,6%

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2024		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		min.%	max.%
Liquidités	264'213'276	3,70	1	0	10
Hypothèques	458'315'195	6,41	6	3	9
Obligations en CHF	597'660'315	8,36	9	3	15
Obligations Investment Grade	586'898'606	8,21	8	4	15
Obligations marchés émergents	206'660'087	2,89	3	0	5
Obligations High Yield	159'505'402	2,23	3	0	5
Actions suisses	1'103'982'140	15,45	16	10	22
Actions étrangères	1'131'229'799	15,83	14	8	20
Actions marchés émergents	207'859'991	2,91	3	0	5
Immobilier suisse	1'346'335'190	18,86	20	15	27,5
Immobilier étranger	256'203'988	3,59	4	0	8
Infrastructure	59'454'590	0,83	5	0	8
Senior loans	211'334'293	2,96	3	0	5
Dette privée	128'027'034	1,79	2	0	5
Or	219'939'635	3,08	3	0	5
Private equity	207'441'713	2,90	0	0	5
<b>Total des placements</b>	<b>7'145'061'254</b>	<b>100,00</b>			
<i>dont total des actions</i>		34,19	33	25	40
<i>dont total des placements alternatifs</i>		10,73	8	0	15
<i>dont monnaies étrangères (non couvertes)</i>		18,28	18,5	10	25
Créances	2'143'375				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	4'537'142				
Créances auprès des employeurs affiliés	72'151'171				
./. Du croire	-1'027'160				
Compte de régularisation actif	5'537'532				
<b>Total des actifs</b>	<b>7'228'403'314</b>				

Placement dans le cadre de mandats de gestion de fortune <sup>1)</sup>	31.12.2024	31.12.2024	31.12.2023
	Total CHF	Part en %	Total CHF
Par AXA Assurances SA, Winterthur	6'805'511'721	95,26	6'115'413'893
Par la Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	338'497'173	4,74	299'177'981
	<b>7'144'008'894</b>	<b>100,00</b>	<b>6'414'591'874</b>

<sup>1)</sup> Hors liquidités opérationnelles

## Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

## Présentation des placements par catégorie l'année précédente

Catégorie de placement	31.12.2023		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		min.%	max.%
Liquidités	299'561'269	4,67	1	0	10
Hypothèques	431'997'428	6,73	6	3	9
Obligations en CHF	611'533'156	9,53	9	3	15
Obligations Investment Grade	524'603'796	8,17	8	4	15
Obligations marchés émergents	180'042'598	2,80	3	0	5
Obligations High Yield	146'445'016	2,28	3	0	5
Actions suisses	992'463'879	15,46	16	10	22
Actions étrangères	959'402'118	14,95	14	8	20
Actions marchés émergents	207'520'307	3,23	3	0	5
Immobilier suisse	1'199'535'896	18,70	20	15	27,5
Immobilier étranger	222'021'696	3,46	4	0	8
Infrastructure	31'601'984	0,49	5	0	8
Senior loans	181'873'332	2,83	3	0	5
Dette privée	43'930'254	0,68	2	0	5
Or	187'593'830	2,92	3	0	5
Private equity	198'813'402	3,10	0	0	5
<b>Total des placements</b>	<b>6'418'939'961</b>	<b>100,00</b>			
<i>dont total des actions</i>		33,64	33	25	40
<i>dont total des placements alternatifs</i>		9,53	8	0	15
<i>dont monnaies étrangères (non couvertes)</i>		17,39	18,5	10	25
Créances	1'327'488				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	4'257'922				
Créances auprès des employeurs affiliés	66'065'671				
./. Du croire	-305'800				
Compte de régularisation actif	4'452'143				
<b>Total des actifs</b>	<b>6'494'737'385</b>				

## Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

## 6.6 Actes de nantissement

Aucun

## 6.7 Engagements de capital ouverts

Aucun

## 6.8 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

6.9 Explication du résultat net des placements	2024	2023
	CHF	CHF
<b>Résultat des placements</b>	<b>501'696'456.72</b>	<b>277'108'209.38</b>
Résultat des titres	501'168'385.23	276'677'435.10
Intérêts sur liquidités (net)	528'071.49	430'774.28
<b>Autres produits de capitaux</b>	<b>-1'508'949.08</b>	<b>-841'002.90</b>
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	72'705.99	801.01
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	1'027'757.10	957'396.35
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-2'518'897.98	-1'713'355.02
Intérêts liés à la reprise/cession d'effectifs d'assurés	-90'541.39	-86'019.09
Intérêts sur les créances	27.20	173.85
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>-27'328'104.26</b>	<b>-26'651'148.90</b>
<b>Total</b>	<b>472'859'403.38</b>	<b>249'616'057.58</b>

Performance des placements	2024		2023	
	TWR total en %	Contribution en %	TWR total en %	Contribution en %
Liquidités (hors liquidités opérationnelles)	0,86	0,01	0,56	0,02
Hypothèques	6,10	0,41	2,94	0,22
Obligations en CHF	5,62	0,52	7,22	0,65
Obligations Investment Grade	6,15	0,55	-3,64	-0,31
Obligations marchés émergents	16,18	0,46	-0,33	-0,01
Obligations High Yield	15,44	0,35	5,21	0,14
Actions suisses	5,83	0,91	5,05	0,82
Actions étrangères	26,58	3,90	12,36	1,75
Actions marchés émergents	17,54	0,56	-0,40	0,01
Immobilier suisse	2,68	0,55	1,20	0,27
Immobilier étranger	-4,71	-0,18	-14,77	-0,55
Infrastructure	15,05	0,09	-4,50	-0,03
Senior loans	19,13	0,55	4,18	0,14
Dettes privées	19,54	0,22	-8,25	-0,03
Or	34,97	0,98	4,22	0,12
Private equity	1,87	0,06	-8,91	-0,31
<b>Performance, total intermédiaire</b>	<b>9,94</b>		<b>2,90</b>	
Droits et taxes		-0,15		-0,19
Effet de couverture des devises «overlay» et autres effets		-2,41		1,52
<b>Performance des placements</b>	<b>7,38</b>		<b>4,23</b>	

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

## 6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais d'administration des placements	2024	2023
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) <sup>1)</sup>	27'104'126.96	26'428'689.80
Frais de gestion de fortune directs	13'615.30	13'255.75
Frais pour la commission de placement <sup>2)</sup>	210'362.00	209'203.35
<b>Total</b>	<b>27'328'104.26</b>	<b>26'651'148.90</b>

<sup>1)</sup> Les TER incluent tous les frais directs et indirects du fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO» ainsi que les frais de gestion de fortune d'AXA Assurances SA et de la Banque cantonale de Zurich (ZKB).

<sup>2)</sup> Y compris les frais du Conseil de fondation.

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Total des placements	7'145'061'253.71	6'418'939'960.93
Total des placements transparents	7'145'061'253.71	6'418'939'960.93
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,38%</b>	<b>0,42%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

### Placements collectifs non transparents

Aucun

### 6.10.2 Remboursements / rétrocessions

Les éventuelles rémunérations/rétrocessions au titre des placements doivent être créditées à la Fondation.

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

### 6.10.3 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

## 6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	72'151'171.43	66'065'671.31
./ Du croire	-1'027'160.00	-305'800.00
<b>État au 31.12</b>	<b>71'124'011.43</b>	<b>65'759'871.31</b>

Au 31 mars 2025, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 19'918'334.89 (année précédente: CHF 17'088'522.92).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4%, comme l'année précédente.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs	2024	2023
	CHF	CHF
État au 01.01	57'096'951.90	47'917'039.50
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	7'497'069.27	17'024'262.75
Prélèvement pour le financement de cotisations	-10'641'762.45	-7'588'305.20
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-383'827.85	0.00
Dissolution en faveur des fonds libres	-640'269.40	-256'045.15
<b>État au 31.12</b>	<b>52'928'161.47</b>	<b>57'096'951.90</b>

Les réserves de cotisations des employeurs n'ont pas été rémunérées, comme l'année précédente.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux comptes actifs

#### 7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers d'autres institutions de prévoyance et envers des personnes assurées.

#### 7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

#### 7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

### 7.2 Explications relatives aux comptes passifs

#### 7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance, des capitaux de prévoyance qui n'ont pas encore été versés ainsi que des prestations de libre passage reçues, mais non encore intégrées.

#### 7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond à des engagements envers le fonds de garantie LPP et envers des tiers.

#### 7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué principalement de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités ainsi que de prestations de libre passage versées d'avance dans le cadre de nouvelles affiliations.

7.2.4 Provisions non techniques	2024	2023
	CHF	CHF
Droits résultant de la liquidation partielle de la Fondation 2021	258'586.90	464'060.62
<i>sur les provisions techniques</i>	99'410.10	201'134.92
<i>sur la réserve de fluctuation de valeur</i>	159'176.80	262'925.70
<b>État au 31.12</b>	<b>258'586.90</b>	<b>464'060.62</b>

Les prétentions découlant de la liquidation partielle 2021 ont été versées majoritairement en 2023. D'autres versements ont suivi en 2024. Les prétentions restantes concernent des résiliations de contrat qui n'ont pas encore été traitées et seront virées au moment du traitement.

#### 7.2.5 Fonds libres des caisses de prévoyance

Les fonds libres des caisses de prévoyance n'ont pas été rémunérés, comme l'année précédente.

## 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales	2024	2023
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	474'609'675.08	448'610'376.65
Cotisations de risque	65'175'916.07	60'209'342.05
Cotisations de frais	20'012'017.76	19'227'177.70
Cotisations au fonds de garantie LPP	3'015'563.45	2'667'079.05
<b>Total</b>	<b>562'813'172.36</b>	<b>530'713'975.45</b>
dont cotisations des salariés	239'721'134.90	226'261'891.60
dont cotisations des employeurs	323'043'366.86	304'405'823.90
dont cotisations provenant des fonds libres de caisses de prévoyance	48'670.60	46'259.95
<b>7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective</b>		
<b>Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	CHF	CHF
Fonds libres	14'018'735.04	3'759'255.93
<b>Total</b>	<b>14'018'735.04</b>	<b>3'759'255.93</b>
<b>Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	CHF	CHF
Droits résultant de la liquidation partielle de la Fondation en 2021	57'759.02	5'527'582.54
<i>sur les provisions techniques</i>	12'722.37	1'820'154.38
<i>sur la réserve de fluctuation de valeur</i>	45'036.65	3'707'428.16
Fonds libres	1'346'341.71	490'232.05
<b>Total</b>	<b>1'404'100.73</b>	<b>6'017'814.59</b>
<b>7.3.3 Rentes de vieillesse versées</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	31'202'589.95	24'299'651.95
Rentes réassurées selon les principes actuariels	74'087'708.45	76'298'580.70
<b>Total</b>	<b>105'290'298.40</b>	<b>100'598'232.65</b>
<b>7.3.4 Rentes de survivants versées</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	192'929.35	151'210.15
Rentes réassurées selon les principes actuariels	15'624'276.85	15'678'593.50
<b>Total</b>	<b>15'817'206.20</b>	<b>15'829'803.65</b>

## 7.3.5 Versements anticipés EPL / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2024	2023
Nombre	371	309
Montant total en CHF	30'962'248.60	25'082'529.60
<b>Mises en gage pour la propriété du logement</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Nombre	92	64
<b>Versements à la suite de divorces</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Nombre	69	63
Montant total en CHF	10'018'953.81	6'548'389.53

## 7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d'épargne, des libérations du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçues par AXA Vie SA.

## 7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

## Primes de coûts

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	2024	2023
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	14'065'987.47	14'108'443.05
Frais de marketing et de publicité	327'844.94	233'548.82
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	11'085'692.29	11'223'056.03
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	4'788'048.45	4'425'247.10
<i>dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtiers</i>	6'297'643.84	6'797'808.93
<b>Total</b>	<b>25'479'524.70</b>	<b>25'565'047.90</b>

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

### Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

#### Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)	2024 CHF	2023 CHF
Frais liés aux rachats	600.00	1'400.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	206'500.00	169'400.00
Frais d'encaissement	330'900.26	245'720.81
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	454'608.70	375'347.55
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	10'773.99	6'680.10
Frais d'annonce	84'600.00	70'500.00
Coûts pour des services spéciaux	82'300.00	63'040.50
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	581.60	387.70
<b>Total</b>	<b>1'170'864.55</b>	<b>932'476.66</b>

#### Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)	2024 CHF	2023 CHF
Frais du bureau du Conseil de fondation	32'866.00	31'937.30
Frais du Conseil de fondation	93'984.00	84'325.45
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	18'073.75	38'666.40
Frais pour l'analyse des options stratégiques	211'589.35	216'344.85
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes <sup>1)</sup>	240'900.00	338'985.75
Frais de conseil	49'447.45	28'380.05
Honoraires de l'organe de révision	44'885.65	42'406.90
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	56'552.55	72'845.05
Frais liés à la surveillance directe	52'232.00	56'819.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	1'166.14	26'538.15
Coûts pour autres dépenses	6'496.00	6'634.40
<b>Total</b>	<b>808'192.89</b>	<b>943'883.30</b>

**Total des frais d'administration** **1'979'057.44** **1'876'359.96**

<sup>1)</sup> Ce montant est calculé sur la base du nombre de bénéficiaires de rentes au 30 septembre au tarif forfaitaire annuel de CHF 150.00 par bénéficiaire de rentes (année précédente: CHF 250.00 + TVA 7,7%).

La totalité des indemnités versées au Conseil de fondation s'élève à CHF 289'949.20 (année précédente: CHF 300'487.15). Sur ce montant, les frais de la commission de placement d'un montant de CHF 42'068.60 (année précédente: CHF 42'760.85) sont inclus dans le poste «Frais d'administration des placements». Cf. également le point 6.10.1.

### 7.3.8 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

### 7.3.9 Produits divers

Ce poste comprend principalement des crédits de la société fondatrice concernant des contributions aux coûts au titre des frais de poursuite officiels et la prise en charge de pertes sur débiteurs.

### 7.3.10 Autres frais

Il s'agit principalement de la constitution du ducroire, de pertes sur débiteurs de la Fondation ainsi que de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

### 7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des charges résulte principalement de la répartition des fonds libres en faveur des personnes assurées.

### 7.3.12 Excédent des produits de la Fondation

	2024 CHF	2023 CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-163'173'489.85	-95'773'488.82
Constitution/dissolution de provisions techniques de la Fondation (net)	-1'267'296.80	33'808'273.80
Dissolution de provisions non techniques	147'714.70	340'659.16
Rentes versées de manière autonome et variation du capital de prévoyance de bénéficiaires de rentes (net)	-32'467'975.56	-25'642'384.89
Charge d'assurance financée par la Fondation	-8'060'719.60	-9'535'605.70
Résultat net des placements	472'859'403.38	249'616'057.58
Parts d'excédent des assurances	9'351'095.00	11'109'248.00
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-808'192.89	-943'883.30
Pertes sur débiteurs (net)	-604'110.29	-604'167.06
<i>Pertes sur débiteurs</i>	<i>-679'335.36</i>	<i>-659'106.68</i>
<i>Pertes sur débiteurs prises en charge par la société fondatrice</i>	<i>75'225.07</i>	<i>54'939.62</i>
Constitution/dissolution du ducroire	-721'360.00	136'700.00
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-27'090.00	-27'090.00
Autres produits et charges (net)	133'829.43	-160'667.27
<b>Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>275'361'807.52</b>	<b>162'323'651.50</b>
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-275'361'807.52	-162'323'651.50
<b>Excédent des produits de la Fondation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## **8 Demandes de l'autorité de surveillance**

### **8.1 Demandes de l'autorité de surveillance**

Aucune

## **9 Autres informations relatives à la situation financière**

### **9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

La Fondation ne présente aucun découvert.

### **9.2 Liquidation partielle ou totale**

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective. Au 31 décembre 2024, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation n'étaient pas réunis.

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation étaient réunis. La procédure n'était pas encore totalement terminée au 31 décembre 2024.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

### **9.3 Procédures juridiques en cours**

Au 31 décembre 2024, quatre procédures juridiques en rapport avec des droits aux prestations étaient en cours. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA.

## **10 Événements postérieurs à la date du bilan**

Aucun



**KPMG AG**  
Badenerstrasse 172  
Case postale  
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31  
kpmg.ch

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, Winterthur

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et des provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG



Erich Meier  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Fabien Perrin Jaquet  
Expert-réviseur agréé

Zurich, 16 juin 2025

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

# Rapport de développement durable

## La durabilité dans la gestion de fortune

La fortune de placement d'AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, s'élevait à 7,1 milliards de francs au 31 décembre 2024, dont 6,8 milliards de francs est gérée par AXA Assurances SA. Elle est investie de manière très diversifiée dans des titres cotés tels que les actions et les obligations ainsi que dans des actifs non liquides comme l'immobilier ou les infrastructures.

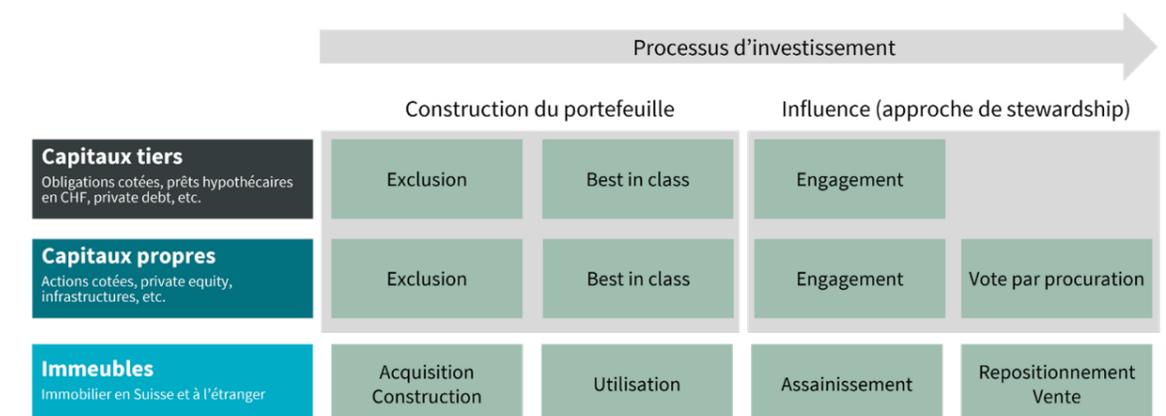
Les placements sont gérés de façon à garantir la sécurité, un rendement suffisant, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles en liquidités (art. 50 et 51 OPP 2). En vertu du devoir de diligence fiduciaire, la gestion de fortune tient compte des aspects de durabilité (critères ESG: environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise).

Dans le cadre de ses placements, AXA Assurances SA se préoccupe de la durabilité à différents niveaux. S'agissant de l'application des principes de durabili-

té aux titres individuels, elle met en œuvre des mesures tout au long du processus d'investissement, qui diffèrent selon la catégorie de placement (voir le graphique 1). Diverses équipes sont impliquées dans la réalisation de ces mesures et étudient les questions correspondantes.

AXA Assurances SA publie à intervalles réguliers un rapport qui expose les aspects de durabilité intégrés dans la gestion de fortune. Elle garantit ainsi la transparence et la comparabilité des mesures ESG mises en œuvre. Ce faisant, elle se base sur les recommandations des normes sectorielles, p. ex. celles de l'ASIP. Outre la collecte de données qualitatives, elle recense un grand nombre d'indicateurs relatifs aux placements. En ce qui concerne les données ESG, AXA Assurances SA recourt ainsi à des sources tierces telles que MSCI et consolide les chiffres-clés spécifiques aux produits à des niveaux supérieurs, notamment à ceux des catégories de placement et de la fortune globale de la Fondation.

Graphique 1: Aperçu des mesures possibles par catégorie de financement



Source: propre graphique d'AXA Assurances SA

# Immobilier

En Suisse, le parc immobilier représente quelque 40% des besoins en énergie du pays et produit environ un tiers des émissions de CO<sub>2</sub>.<sup>1</sup> Dans le cadre de ses placements immobiliers, la Caisse de pension pour AXA Suisse s'efforce d'exercer une influence directe dans ce domaine et d'apporter une contribution décisive à la réduction des besoins en énergie et des émissions de CO<sub>2</sub>.

S'agissant de l'immobilier suisse, la Fondation investit dans AXA Real Estate Fund Switzerland (CHF). Son portefeuille immobilier est géré par AXA Investment Managers Suisse SA.

AXA Real Estate Fund Switzerland s'est doté d'une stratégie de durabilité clairement définie, qui est ancrée dans le contrat de fonds. Priorité est donnée à l'intégration des critères ESG et à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, de façon à atteindre l'objectif déclaré de zéro émission nette d'ici à 2050 au plus tard. La direction du fonds s'approprie également d'autres thématiques ESG, comme l'intégration de la biodiversité et des aspects sociaux dans les projets de construction et de rénovation. Ainsi, elle privilégie notamment un aménagement des espaces extérieurs proche de l'état naturel, la création d'espaces de vie adaptés à l'âge et sans obstacles, ainsi que l'équipement du parc immobilier en bornes de recharge électrique et en installations photovoltaïques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de durabilité, la direction du fonds a encore accru l'efficacité énergétique du portefeuille au cours de l'exercice 2023-2024 en réalisant des rénovations énergétiques et en optimisant l'exploitation. En outre, les systèmes de chauffage à énergie fossile ont été convertis aux énergies renouvelables dans trois immeubles et des installations photovoltaïques mises en place dans huit bâtiments. Toujours au cours de l'exercice sous revue, une nouvelle enquête de satisfaction a été menée auprès de tous les locataires privés et commerciaux du fonds. Celle-ci a révélé un degré de satisfaction conforme à la moyenne de la branche. Par ailleurs, des mesures ciblées de promotion de la biodiversité ont été mises en œuvre dans les espaces environnants de trois immeubles, puis certifiées par la fondation «Nature & Economie». Le complexe «Reussinsel» à Lucerne est un autre exemple des efforts déployés en matière de durabilité (voir l'étude de cas).

<sup>1</sup> Office fédéral de l'énergie (OFEN)

Graphique 2: Faits et chiffres ESG concernant AXA Real Estate Fund Switzerland (CHF)

	Année précédente	Actuellement	Variation
 Intensité énergétique (kWh/m <sup>2</sup> SRE)	93,7	86,2	-8 %
 Intensité des gaz à effet de serre (kg éq. CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> SRE)	13,4	12,3	-10 %
 Puissance photovoltaïque (kWp, kilowatt-peak)	3'176	4'563	+44 %

Source: propre graphique d'AXA Assurances SA, réalisé sur la base du rapport annuel au 30 septembre 2024

## Étude de cas «Immobilier»

Adresse	Reussinsel 28–36, Lucerne
Portefeuille	AXA Real Estate Fund Switzerland (CHF)
Année de construction	2024
Valeur vénale	CHF 63 mio.
Appartements	64
Surface locative	5'374 m <sup>2</sup>



### Reussinsel 28–36, Lucerne

Dans le cadre de la construction du complexe «Reussinsel», 64 nouveaux logements ont reçu la certification «SNBS-Bâtiment» à titre provisoire. La certification définitive leur sera attribuée après la fin des travaux. Le bâtiment répond aux exigences globales en matière de durabilité. Doté d'une structure en béton et de façades composées d'éléments en bois, il offre un standing simple mais moderne, ce qui a permis de réduire les ressources requises selon le principe de l'économie circulaire. Une pompe à chaleur sur nappe phréatique et une installation photovoltaïque qui fournit aux locataires de l'électricité renouvelable au sein d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) garantissent un approvisionnement durable en énergie. Un atelier de vélos assorti de places de stationnement couvertes pour les bicyclettes ainsi que des stations de recharge électrique dans le parking souterrain et des possibilités d'autopartage incitent les locataires à opter pour une mobilité durable. En collaboration avec le canton et la fédération de pêche, des mesures visant à accroître les ressources halieutiques de la Reuss ont été élaborées. La renaturation des berges permet de créer d'importants espaces de refuge pour les poissons et de réintroduire des espèces piscicoles locales.



Source: AXA IM Suisse

# Placements en infrastructures

Les infrastructures sont responsables de 79% des émissions mondiales de gaz à effet de serre.<sup>2</sup> Or il faudrait y injecter un montant de 139 billions de dollars à l'échelle mondiale pour atteindre le niveau de zéro émission nette d'ici à 2050.<sup>3</sup> En tant que classe d'actifs, les infrastructures jouent donc un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de durabilité fixés et dans la construction de structures appropriées dans différents secteurs tels que l'approvisionnement, l'énergie, les transports et la communication.

AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, investit dans AXA Vorsorge Private Infrastructure Feeder SCSp, c.-à-d. dans le capital propre d'entreprises d'infrastructure non cotées, p. ex. dans celui de Skyborn Renewables (voir l'étude de cas). Comme dans le segment des actions cotées, il est possible de mettre en œuvre des dispositions ESG au niveau de la construction du portefeuille et de l'approche de stewardship.

S'agissant du processus de due diligence, un solide cadre ESG permet d'analyser et d'évaluer les risques en la matière avant tout investissement potentiel. Lors de la construction du portefeuille, une liste d'exclusion est en outre observée selon le principe «best effort» afin d'écarter certains secteurs ou en-

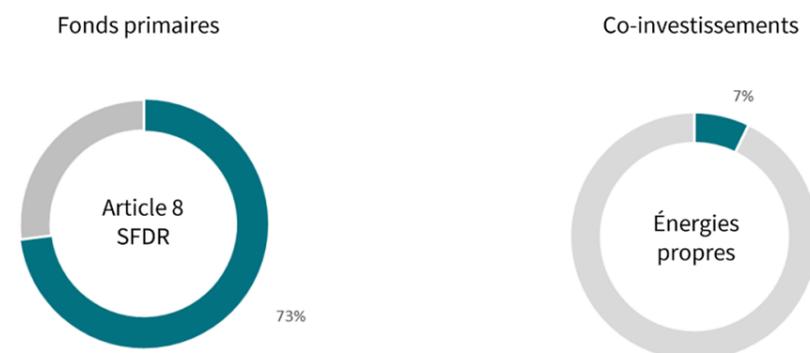
treprises, comme ceux impliqués dans la fabrication d'armes controversées ou la production de tabac. La participation des investisseurs dans les entreprises d'infrastructure non cotées est généralement plus importante que dans le cas des sociétés cotées, ce qui procure des avantages en termes de priorisation et de gestion des initiatives ESG. En ce qui concerne les placements indirects dans des fonds primaires ou secondaires, les droits de vote et d'élection sont exercés autant que possible lors des réunions du Conseil d'administration.

Un rapport de durabilité spécifique à AXA Vorsorge Private Infrastructure Feeder SCSp est établi annuellement. Il contient non seulement des données qualitatives, mais également des chiffres-clés tels que les «Principal Adverse Impact Indicators». Il faut également souligner qu'en dehors des notes favorables attribuées par des organismes d'évaluation indépendants (cinq étoiles selon les UN PRI), la majorité des fonds primaires remplissent les critères de l'art. 8 du SFDR et que, dans le cadre des co-investissements, des engagements de capital ont été pris à hauteur d'environ 8 millions de dollars jusqu'à présent dans le domaine des énergies propres.

<sup>2</sup> UNOPS (2021), Infrastructure for Climate Action

<sup>3</sup> FIDIC (2023), Closing the sustainable infrastructure gap to achieve net zero

Graphique 3: Art. 8 SFDR et «Énergies propres» (pourcentage d'engagements de capital)



Source: propres calculs sur la base des données du 3<sup>e</sup> trimestre 2024

## Étude de cas «Placements en infrastructures»

Projet	Skyborn Renewables (projet Gutenberg)
Portefeuille	AXA Vorsorge Private Infra Feeder SCSp
Région	Monde (société enregistrée à Brême, Allemagne)
Secteur	Énergies renouvelables (production d'électricité éolienne)
Closing	2020 (closing initial)



### Skyborn Renewables

Acteur majeur de l'éolien en mer, Skyborn dispose de plus de vingt ans d'expérience et d'une équipe de quelque 400 personnes. Cette société a développé, possède ou gère dix parcs éoliens offshore, dont certains sont en exploitation et d'autres en construction. Leur capacité totale dépasse 3600 MW. Ils sont notamment implantés en Allemagne, en France, en mer Baltique, à Taïwan et aux États-Unis. Outre l'impact environnemental positif de ses activités principales, la société applique les normes les plus strictes du secteur en ce qui concerne la santé et la sécurité de son personnel et de ses contractants. Ses processus en la matière, qui visent à réduire autant que possible les accidents et à garantir un niveau de sécurité élevé, sont essentiels pour ceux et celles qui travaillent en mer dans des conditions météorologiques difficiles. En se préoccupant de la santé, de la sécurité et de l'environnement dans tous les aspects du cycle de vie des éoliennes offshore, Skyborn réduit les risques, encourage les pratiques responsables et contribue à la transition mondiale vers un avenir énergétique sans carbone.



Source: BlackRock

# Titres cotés: actions et obligations

En matière d'actions et d'obligations cotées, AXA Assurances SA a pour principe de répliquer le profil risque-rendement des indices boursiers. Ce faisant, elle poursuit des objectifs ESG en mettant en œuvre diverses mesures au niveau de la construction du portefeuille et de l'approche de stewardship.

## Construction de portefeuille

Dans le cadre de la construction du portefeuille, une liste d'exclusion («AXA Switzerland Exclusion List») permet d'écarter des entreprises au moyen de certains critères éthiques, sociaux ou environnementaux (voir le graphique 4). Elle tient compte de normes strictes qui excluent nettement plus de sociétés que d'autres approches telles que SVVK-ASIR. Elle écarte ainsi la majorité des entreprises du secteur pétrolier et gazier. Cette liste réduit l'univers d'investissement initial à un pourcentage à un chiffre, toutes catégories de placements confondues, et elle présente notamment des différences régionales (p. ex. entre les pays développés et émergents). En dépit d'exigences ESG strictes, le pool de placements autorisés est donc suffisamment vaste et le portefeuille peut être constitué de manière efficace.

Depuis 2023, AXA Assurances SA tient à jour un modèle de données très détaillé sur les principaux chiffres-clés ESG (voir le chapitre sur les données quantitatives). Elle peut ainsi mesurer l'impact réel des exclusions sur le profil ESG. Les indicateurs relatifs à l'intensité carbone révèlent par exemple qu'AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, atteint une réduction substantielle de 54% par rapport à la stratégie.

AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, investit également de manière indirecte dans des obligations vertes («Green Bonds») dans le segment des titres cotés. Les Green Bonds sont des emprunts destinés à des projets à orientation durable. Leur marché a vu le jour en 2007, lorsque la

Banque européenne d'investissement (BEI) a émis les premiers du genre. Parmi les émetteurs, on compte désormais des entreprises, des établissements financiers, des administrations et entités publiques, ainsi que des gouvernements. Au 31 décembre 2024, AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, détenait des positions en Green Bonds à hauteur d'environ 86 millions de francs, soit une progression de 23% par rapport à 2023 (70 millions de francs), qui s'explique notamment par l'augmentation de la pondération des obligations liquides dans le portefeuille ainsi que par la hausse relative de la part des Green Bonds au sein des différents modules de produits.

## Approche de stewardship: exercice des droits de vote

L'exercice actif des droits de vote et d'élection doit inciter les entreprises à pratiquer une gouvernance plus solide et plus efficace, ainsi qu'à respecter des normes élevées en matière de durabilité. Ces droits sont exercés dans le cas des actions suisses cotées et des sociétés étrangères lorsque cela est judicieux sur le plan économique. Concernant les actions de sociétés suisses ou étrangères détenues indirectement, les droits de vote et d'élection – pour autant qu'ils soient accordés – attachés à la fortune gérée par AXA Assurances SA sont exercés selon les directives de vote de la direction du fonds, UBS. Ces directives, qui sont accessibles au public, couvrent différents aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Dans le cas de 98,7% des entreprises suisses et de 80,4% des entreprises étrangères, il a été possible d'exprimer un vote pour la majorité des points portés à l'ordre du jour. L'exercice de ce droit a progressé par rapport à 2023. D'une part, la banque a activé la connexion à ISS pour de nouveaux marchés et, d'autre part, la base de recherche a été élargie grâce à cette plate-forme.

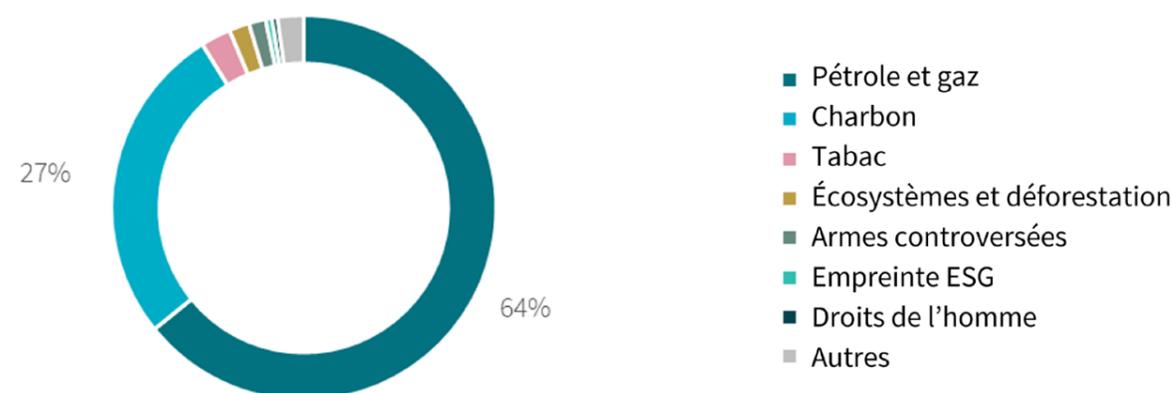
## Approche de stewardship: engagement

En dehors de l'exercice des droits de vote, le Groupe AXA et les gestionnaires de fortune mandatés peuvent avoir une influence par leur engagement, notamment de manière directe grâce au dialogue avec les entreprises en portefeuille et de manière indirecte sous la forme d'adhésions et d'initiatives.

AXA IM, par exemple, prône un engagement actif en mettant l'accent sur le dialogue direct avec les entreprises en portefeuille à propos de questions ESG ayant un impact réel sur la performance financière à long terme. Il est ainsi possible de définir des objectifs clairs et de suivre, d'enregistrer et de mesurer les progrès de ces implications de façon systématique. Si ces progrès se révèlent insuffisants, des mesures sont prises, par exemple une prise d'engagement à l'échelon supérieur. Les questions traitées couvrent différentes dimensions de l'approche ESG, notamment le changement climatique, les droits de l'homme et la déontologie professionnelle.

Outre le dialogue direct avec les entreprises en portefeuille, AXA IM collabore par exemple avec des autorités de régulation et des décideurs politiques afin que le cadre réglementaire permette une comparabilité et une transparence effectives des approches ESG élaborées (voir AXA IM Engagement Policy). Le Groupe AXA et ses sociétés affiliées sont notamment membres des initiatives suivantes: Climate Action 100+, Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UN PRI), Pacte mondial de l'ONU (UN Global Compact), Swiss Sustainable Finance (SSF) et Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD).

Graphique 4: Aperçu de la liste d'exclusion par catégories



Source: relevé de données d'AXA Assurances SA (état: août 2024)

# Chiffres-clés ESG: données quantitatives

Tableau 1: Exercice des droits de vote – actions cotées

Chiffres-clés	Portefeuille
Pourcentage des entreprises où le droit de vote a été exercé, selon le capital investi – Suisse	98,7%
Pourcentage des entreprises où le droit de vote a été exercé, selon le capital investi – Étranger	80,4%
Pourcentage des points à l'ordre du jour (de la liste totale) pour lesquels un vote a été exprimé – Suisse	96,9%
Pourcentage des points à l'ordre du jour (de la liste totale) pour lesquels un vote a été exprimé – Étranger	90,6%
Pourcentage d'approbation des propositions du Conseil d'administration - Suisse	81,5%
Pourcentage d'approbation des propositions du Conseil d'administration - Étranger	88,9%
Exercice du droit de vote (100%) dont: approbations	87,1%
Exercice du droit de vote (100%) dont: refus	12,4%
Exercice du droit de vote (100%) dont: abstentions	0,5%
Pourcentage de votes d'approbation concernant des questions climatiques	71,7%

Source: relevé de données d'AXA Assurances SA. Les chiffres-clés ont été calculés sur la base des données brutes fournies par UBS Asset Management concernant les votes par procuration. Ils concernent les modules d'actions cotées (pourcentage de la fortune totale au 31.12.2024: env. 33%).

Tableau 2: Les aspects ESG influencent la composition du portefeuille d'actions et d'obligations liquides

	Portefeuille		Stratégie	
	COV	KPI	COV	KPI
<b>Actions et obligations d'entreprise</b>				
Intensité carbone – scopes 1 et 2 (tCO <sub>2</sub> e par mio. de chiffre d'affaires en CHF)	79%	70,3	76%	152,2
Empreinte carbone – scopes 1 et 2 (tCO <sub>2</sub> e par mio. de capital investi en CHF)	92%	34,3	89%	70,3
Pourcentage d'entreprises avec activités liées au charbon (revenus > 5%)	97%	0,2%	98%	1,0%
Pourcentage d'entreprises avec activités liées à d'autres combustibles fossiles (revenus > 5%)	97%	4,7%	98%	7,1%
Pourcentage d'entreprises visant l'objectif de zéro émission nette	97%	28,7%	98%	28,9%
Score ESG MSCI	84%	7,1	81%	6,9
	Portefeuille		Stratégie	
	COV	KPI	COV	KPI
<b>Emprunts d'État</b>				
Intensité carbone – scopes 1 et 2 (tCO <sub>2</sub> e par mio. du PIB en CHF)	86%	338,4	87%	345,2
	Portefeuille		Stratégie	
	COV	KPI	COV	KPI
<b>Emprunts d'État et d'entreprises</b>				
Volume de placements en «Green Bonds» (en mio. CHF)	n.d.	86,0	n.d.	n.d.

Source: relevé de données d'AXA Assurances SA. Les chiffres-clés ont été calculés en collaboration avec un fournisseur d'informations externe. Le volume des «Green Bonds» a été déterminé sur la base des données de Bloomberg. Les chiffres-clés concernent les modules d'actions et d'obligations cotées (pourcentage de la fortune totale au 31.12.2024: env. 54%). Légende: COV: couverture et Coverage/Transparency, KPI: chiffres-clés

Tableau 3: Chiffres-clés relatifs aux immeubles en Suisse

Chiffres-clés	Portefeuille
Intensité énergétique – scopes 1 et 2 (kWh/m <sup>2</sup> SRE)	83,1
Intensité énergétique – scopes 1 et 2 (kg CO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> SRE)	13,0
Pourcentage d'énergies renouvelables (% de la consommation d'énergie)	21,9%
Score GRESB – Standing Investment Benchmark (0 – 100)	86

Source: relevé de données d'AXA Assurances SA. Les chiffres-clés ont été obtenus directement auprès des gestionnaires de fortune mandatés, puis agrégés en fonction de la pondération de l'investissement. La durée de la période de leur recensement peut varier si plusieurs gestionnaires de fortune sont impliqués. Ces chiffres-clés se fondent sur le questionnaire de Swiss Sustainable Finance («Standard ESG-Questionnaire for Direct Real Estate Vehicles»). Leur couverture est de 82% dans le cas des scopes 1 et 2. Les chiffres-clés concernent la catégorie de placement «Immeubles en Suisse» (pourcentage de la fortune totale au 31.12.2024: env. 20%).

Tableau 4: Chiffres-clés relatifs aux immeubles à l'étranger

Chiffres-clés	Portefeuille
Intensité énergétique – scopes 1, 2 et 3 (kWh/m <sup>2</sup> SRE)	99,5
Intensité carbone – scopes 1, 2 et 3 (kg CO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> SRE)	24,3
Pourcentage d'énergies renouvelables (% de la consommation d'énergie)	18,4%
Score GRESB – Standing Investment Benchmark (0 – 100)	85

Source: relevé de données d'AXA Assurances SA. Les chiffres-clés ont été obtenus directement auprès des gestionnaires de fortune mandatés, puis agrégés en fonction de la pondération de l'investissement. La durée de la période de leur recensement peut varier si plusieurs gestionnaires de fortune sont impliqués. Ces chiffres-clés se fondent sur le questionnaire de Swiss Sustainable Finance («Standard ESG-Questionnaire for Direct Real Estate Vehicles»). Leur couverture est de 83% dans le cas des scopes 1, 2 et 3. Les chiffres-clés concernent la catégorie de placement «Immobilier à l'étranger» (pourcentage de la fortune totale au 31.12.2024: env. 3,8%).

# Clause de non-responsabilité

AXA Assurances SA

AXA Assurances SA (ci-après «AXA») a rédigé avec toute la diligence requise les informations contenues dans le présent rapport ESG. Celui-ci est uniquement destiné à des fins d'information, et sa reproduction, intégrale ou partielle, est soumise à l'autorisation écrite d'AXA. Il ne constitue pas un prospectus au sens de l'art. 35 ss LSFIn, et aucun prospectus de ce genre n'est ou n'a été établi en relation avec les produits de placement qui y sont mentionnés. Ce rapport ESG s'adresse aux investisseurs d'AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur. Les informations et les explications données (qu'elles soient écrites ou orales) ne doivent en aucun cas être considérées comme des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement ni comme une offre ou une incitation à acheter un instrument financier. Seuls sont déterminants pour les placements, les statuts, le règlement de la Fondation et les directives de placement. Toute responsabilité ou garantie quant aux informations fournies est exclue.

MSCI

La présente clause de non-responsabilité a été établie en application des informations de MSCI ESG Research LLC et des sociétés ou fournisseurs d'informations affiliés. Bien que les fournisseurs d'informations d'AXA Assurances SA comprennent notamment MSCI ESG Research LLC ou les sociétés affiliées (les «parties ESG»), et que les informations (les «informations») proviennent de sources considérées comme fiables, aucune des parties ESG ne confère de garantie quant à l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données contenues dans le présent rapport. Toute garantie expresse ou implicite est rejetée, y compris concernant l'accessibilité du marché et l'adéquation à un usage particulier. Les informations sont exclusivement destinées à un usage interne. Elles ne peuvent être reproduites ou remaniées de quelque manière que ce soit et ne peuvent pas être utilisées comme base ou partie intégrante d'instruments financiers, de produits ou d'indices. De plus, les informations ne peuvent pas être utilisées isolément pour déterminer quels titres doivent être acquis ou vendus, ni à quel moment cette acquisition ou cette vente doit intervenir. Aucune des parties ESG ne répond des erreurs ou omissions en lien avec les données figurant dans le présent rapport. Les parties ESG déclinent toute responsabilité s'agissant de dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou d'autre nature (y compris les pertes de gains), même s'il a été fait mention de la possibilité de tels dommages. (Version originale en anglais)

